

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 17 mars 1995 fixant la composition du Comité
médical d'avis compétent en matière d'allocations d'études**

A.Gt 18-03-2014

M.B. 12-05-2014

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret réglant, pour la Communauté française les allocations et les prêts d'études, coordonné le 7 novembre 1983, notamment l'article 3;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 23 mai 1985 fixant les procédures d'introduction des demandes d'allocations d'études supérieures ainsi que les conditions de leur octroi, tel que modifié à ce jour;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 mars 1995 fixant la composition du Comité médical d'avis compétent en matière d'allocations d'études, tel qu'il a été modifié,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 mars 1995 fixant la composition du Comité médical d'avis compétent en matière d'allocations d'études, les mots «M. le docteur Jérôme de Roubaix, médecin inspecteur à la Direction générale de la Santé» sont remplacés par «M. le docteur Salvatore Valle, médecin inspecteur à la Direction générale de la Santé».

Article 2. - Le présent arrêté sort ses effets le 1^{er} avril 2014.

Bruxelles, le 18 mars 2014.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

L'Administrateur général,

J.-P. HUBIN